

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-139 du 19 juin 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Keys REIM SAS
par la société Atland SA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 mai 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Keys REIM SAS par la société Atland SA, formalisée par un contrat de cession d'actions signé le 7 avril 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Atland SA de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Keys REIM SAS, active sur les marchés de la gestion d'actifs immobiliers pour compte propre à destination d'investisseurs particuliers et professionnels ainsi que sur les marchés de la promotion immobilière. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-129 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence